

Cet état des lieux est un résultat intermédiaire du schéma directeur vélo Ouest Cornouaille. Il a été dressé sur l'ensemble des 37 communes et peut servir de point de référence dans les documents de planification.

Ces résultats sont disponibles sous différents formats sur le site de l'AOCD et GéoBretagne (voir fiche n°7).

Les itinéraires cyclables jalonnés

Un itinéraire cyclable jalonné est un parcours conseillé aux cyclistes. Il fait l'objet d'un jalonnement directionnel réglementaire. Itinéraire(s) traversant la commune :

- >Véloroute du littoral (V5) (0045:)
- >Véloroute V5 – Feunteun Aod (0045_001:)
- >Véloroute V5 – Liaison vers Porzh Loubouz (0045_002:)

- >Véloroute V5 – Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Voyage (0045_003:)
- >Véloroute V5 – Dunes de Traezh Gwaremm (0045_004:)

Les aménagements cyclables

Un aménagement cyclable est une infrastructure spécialement conçue ou équipée pour la circulation à vélo. Les aménagements en site propre sont physiquement séparés de la circulation générale.

Aménagements en site propre

Type d'aménagement	Linéaire des chaussées concernées
Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée (panneau B7b)	3.6 km
Voie avec une circulation restreinte à certains usagers hors 'Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée'	6.3 km
Piste cyclable bidirectionnelle	0.0 km
Piste cyclable unidirectionnelle	0.0 km
Aménagement mixte piéton-vélo (attenant à une chaussée)	1.4 km
Total	11.3 km
Total par habitant	0.73 m/hab.

Aménagements sur chaussée partagée

Type d'aménagement	Linéaire des voies concernées
Voie partagée avec trafic motorisé et trajectoire suggérée	2.1 km
Accotements revêtus / bandes dérasées multifonctionnelles	0.0 km
Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB / Chaucidou)	0.0 km
Bandes cyclables bilatérales	0.1 km
Bande cyclable unilatérale	0.1 km
Couloir bus+vélo	0.0 km
Aire piétonne	0.0 km
Total	2.3 km
Total par habitant	0.15 m/hab.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



Pays Bigouden Sud
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**L'Europe s'engage
en Bretagne**

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

Le stationnement vélo

La possibilité de garer un vélo en sécurité et dans des bonnes conditions à proximité de la destination est essentielle et devient de plus en plus importante. A ce sujet, vous pouvez également consulter la fiche pratique n° 4 « Stationnement vélo, éléments pratiques » (disponible sur www.pro-aocd.fr/velo).

L'état des lieux répertorie les emplacements de stationnement public et les emplacements réservés aux usagers ou clients (p.ex. sur un terrain privé devant un commerce).

Au siège de la CC : Pas de stationnement vélo

L'apaisement de la circulation

La réduction du différentiel de vitesse entre usagers permet de faciliter la cohabitation et améliore notamment la sécurité des cyclistes et piétons.

Des limitations de vitesse cohérentes et compréhensibles permettent de rendre l'espace public plus lisible et plus sûr pour tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes etc.). De plus, certains aménagements sont plus faciles à mettre en œuvre sur ces voies.

Endroits dotés de stationnement vélo

Type du stationnement vélo	Espace public	Réservé aux usagers ou clients
Arceau	7	0
Barrière	0	0
Potelet	0	0
Barre	10	0
Rack	0	0
Pince-roue	15	4
Fente	0	1
Zone délimitée sans support	0	0
Autres	1	0
Total	33	5

Type d'apaisement de la circulation

Linéaire de chaussées concernées

Aire piétonne	0.0 km
Zone de rencontre	1.5 km
Zone 30	6.6 km
Autres apaisements de la circulation	26.5 km
Total	34.5 km

Besoin de plus d'informations :

www.pro-aocd.fr/velo

- Informations sur le schéma directeur vélo
- Etat des lieux détaillé (statistiques, cartes, données brutes)
- Information thématiques : vélo et urbanisme, stationnement vélo, ...

Contact :

Agence Ouest Cornouaille Développement

Michael HÄUSLE

Giratoire de Kermaria

29122 Pont-l'Abbé CEDEX

Tél. 02 98 82 30 30

Courriel : michael.hausle@ouest-cornouaille.com

Cet état des lieux est un résultat intermédiaire du schéma directeur vélo Ouest Cornouaille. Il a été dressé sur l'ensemble des 37 communes et peut servir de point de référence dans les documents de planification.

Ces résultats sont disponibles sous différents formats sur le site de l'AOCD et GéoBretagne (voir fiche n°7).

Les itinéraires cyclables jalonnés

Un itinéraire cyclable jalonné est un parcours conseillé aux cyclistes. Il fait l'objet d'un jalonnement directionnel réglementaire. Itinéraire(s) traversant la commune :

>Véloroute du littoral (V5) (0045:)

>Véloroute V5 - Dunes de Traezh Gwaremm (0045_004:)

Les aménagements cyclables

Un aménagement cyclable est une infrastructure spécialement conçue ou équipée pour la circulation à vélo. Les aménagements en site propre sont physiquement séparés de la circulation générale.

Aménagements en site propre

Type d'aménagement	Linéaire des chaussées concernées
Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée (panneau B7b)	1.6 km
Voie avec une circulation restreinte à certains usagers hors 'Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée'	0.1 km
Piste cyclable bidirectionnelle	0.0 km
Piste cyclable unidirectionnelle	0.0 km
Aménagement mixte piéton-vélo (attaché à une chaussée)	0.9 km
Total	2.6 km
Total par habitant	0.70 m/hab.

Aménagements sur chaussée partagée

Type d'aménagement	Linéaire des voies concernées
Voie partagée avec trafic motorisé et trajectoire suggérée	0.0 km
Accotements revêtus / bandes dérasées multifonctionnelles	0.0 km
Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB / Chaucidou)	0.0 km
Bandes cyclables bilatérales	0.0 km
Bande cyclable unilatérale	0.0 km
Couloir bus+vélo	0.0 km
Aire piétonne	0.0 km
Total	0.0 km
Total par habitant	0.00 m/hab.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



Pays Bigouden Sud
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**L'Europe s'engage
en Bretagne**

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

Le stationnement vélo

La possibilité de garer un vélo en sécurité et dans des bonnes conditions à proximité de la destination est essentielle et devient de plus en plus importante. A ce sujet, vous pouvez également consulter la fiche pratique n° 4 « Stationnement vélo, éléments pratiques » (disponible sur www.pro-aocd.fr/velo).

L'état des lieux répertorie les emplacements de stationnement public et les emplacements réservés aux usagers ou clients (p.ex. sur un terrain privé devant un commerce).

A la mairie : Pas de stationnement vélo

L'apaisement de la circulation

La réduction du différentiel de vitesse entre usagers permet de faciliter la cohabitation et améliore notamment la sécurité des cyclistes et piétons.

Des limitations de vitesse cohérentes et compréhensibles permettent de rendre l'espace public plus lisible et plus sûr pour tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes etc.). De plus, certains aménagements sont plus faciles à mettre en œuvre sur ces voies.

Endroits dotés de stationnement vélo

Type du stationnement vélo	Espace public	Réservé aux usagers ou clients
Arceau	5	0
Barrière	0	0
Potelet	0	0
Barre	1	0
Rack	0	0
Pince-roue	6	0
Fente	0	0
Zone délimitée sans support	0	0
Autres	0	0
Total	12	0

Type d'apaisement de la circulation

Linéaire de chaussées concernées

Aire piétonne	0.0 km
Zone de rencontre	0.0 km
Zone 30	5.3 km
Autres apaisements de la circulation	2.3 km
Total	7.5 km

Besoin de plus d'informations :

www.pro-aocd.fr/velo

- Informations sur le schéma directeur vélo
- Etat des lieux détaillé (statistiques, cartes, données brutes)
- Information thématiques : vélo et urbanisme, stationnement vélo, ...

Contact :

Agence Ouest Cornouaille Développement

Michael HÄUSLE

Giratoire de Kermaria

29122 Pont-l'Abbé CEDEX

Tél. 02 98 82 30 30

Courriel : michael.hausle@ouest-cornouaille.com

Cet état des lieux est un résultat intermédiaire du schéma directeur vélo Ouest Cornouaille. Il a été dressé sur l'ensemble des 37 communes et peut servir de point de référence dans les documents de planification.

Ces résultats sont disponibles sous différents formats sur le site de l'AOCD et GéoBretagne (voir fiche n°7).

Les itinéraires cyclables jalonnés

Un itinéraire cyclable jalonné est un parcours conseillé aux cyclistes. Il fait l'objet d'un jalonnement directionnel réglementaire. Itinéraire(s) traversant la commune :

Aucun itinéraire cyclable jalonné en service

Les aménagements cyclables

Un aménagement cyclable est une infrastructure spécialement conçue ou équipée pour la circulation à vélo. Les aménagements en site propre sont physiquement séparés de la circulation générale.

Aménagements en site propre

Type d'aménagement	Linéaire des chaussées concernées
Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée (panneau B7b)	0.0 km
Voie avec une circulation restreinte à certains usagers hors 'Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée'	0.0 km
Piste cyclable bidirectionnelle	0.0 km
Piste cyclable unidirectionnelle	0.0 km
Aménagement mixte piéton-vélo (attenant à une chaussée)	0.0 km
Total	0.0 km
Total par habitant	0.00 m/hab.

Aménagements sur chaussée partagée

Type d'aménagement	Linéaire des voies concernées
Voie partagée avec trafic motorisé et trajectoire suggérée	0.0 km
Accotements revêtus / bandes dérasées multifonctionnelles	0.0 km
Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB / Chaucidou)	0.0 km
Bandes cyclables bilatérales	0.0 km
Bande cyclable unilatérale	0.0 km
Couloir bus+vélo	0.0 km
Aire piétonne	0.0 km
Total	0.0 km
Total par habitant	0.00 m/hab.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



Pays Bigouden Sud
COMMUNAUTE DE COMMUNES

**L'Europe s'engage
en Bretagne**

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

Le stationnement vélo

La possibilité de garer un vélo en sécurité et dans des bonnes conditions à proximité de la destination est essentielle et devient de plus en plus importante. A ce sujet, vous pouvez également consulter la fiche pratique n° 4 « Stationnement vélo, éléments pratiques » (disponible sur www.pro-aocd.fr/velo).

L'état des lieux répertorie les emplacements de stationnement public et les emplacements réservés aux usagers ou clients (p.ex. sur un terrain privé devant un commerce).

A la mairie : Pas de stationnement vélo

L'apaisement de la circulation

La réduction du différentiel de vitesse entre usagers permet de faciliter la cohabitation et améliore notamment la sécurité des cyclistes et piétons.

Des limitations de vitesse cohérentes et compréhensibles permettent de rendre l'espace public plus lisible et plus sûr pour tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes etc.). De plus, certains aménagements sont plus faciles à mettre en œuvre sur ces voies.

Endroits dotés de stationnement vélo

Type du stationnement vélo	Espace public	Réservé aux usagers ou clients
Arceau	0	0
Barrière	0	0
Potelet	0	0
Barre	0	0
Rack	0	0
Pince-roue	1	0
Fente	0	0
Zone délimitée sans support	0	0
Autres	0	0
Total	1	0

Type d'apaisement de la circulation

Linéaire de chaussées concernées

Aire piétonne	0.0 km
Zone de rencontre	0.0 km
Zone 30	0.3 km
Autres apaisements de la circulation	0.2 km
Total	0.6 km

Besoin de plus d'informations :

www.pro-aocd.fr/velo

- Informations sur le schéma directeur vélo
- Etat des lieux détaillé (statistiques, cartes, données brutes)
- Information thématiques : vélo et urbanisme, stationnement vélo, ...

Contact :

Agence Ouest Cornouaille Développement

Michael HÄUSLE

Giratoire de Kermaria

29122 Pont-l'Abbé CEDEX

Tél. 02 98 82 30 30

Courriel : michael.hausle@ouest-cornouaille.com

Cet état des lieux est un résultat intermédiaire du schéma directeur vélo Ouest Cornouaille. Il a été dressé sur l'ensemble des 37 communes et peut servir de point de référence dans les documents de planification.

Ces résultats sont disponibles sous différents formats sur le site de l'AOCD et GéoBretagne (voir fiche n°7).

Les itinéraires cyclables jalonnés

Un itinéraire cyclable jalonné est un parcours conseillé aux cyclistes. Il fait l'objet d'un jalonnement directionnel réglementaire. Itinéraire(s) traversant la commune :

Aucun itinéraire cyclable jalonné en service

Les aménagements cyclables

Un aménagement cyclable est une infrastructure spécialement conçue ou équipée pour la circulation à vélo. Les aménagements en site propre sont physiquement séparés de la circulation générale.

Aménagements en site propre

Type d'aménagement	Linéaire des chaussées concernées
Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée (panneau B7b)	0.0 km
Voie avec une circulation restreinte à certains usagers hors 'Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée'	0.0 km
Piste cyclable bidirectionnelle	0.0 km
Piste cyclable unidirectionnelle	0.0 km
Aménagement mixte piéton-vélo (attaché à une chaussée)	0.0 km
Total	0.0 km
Total par habitant	0.00 m/hab.

Aménagements sur chaussée partagée

Type d'aménagement	Linéaire des voies concernées
Voie partagée avec trafic motorisé et trajectoire suggérée	0.0 km
Accotements revêtus / bandes dérasées multifonctionnelles	0.0 km
Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB / Chaucidou)	0.0 km
Bandes cyclables bilatérales	0.0 km
Bande cyclable unilatérale	0.0 km
Couloir bus+vélo	0.0 km
Aire piétonne	0.0 km
Total	0.0 km
Total par habitant	0.00 m/hab.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



Pays Bigouden Sud
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**L'Europe s'engage
en Bretagne**

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

Le stationnement vélo

La possibilité de garer un vélo en sécurité et dans des bonnes conditions à proximité de la destination est essentielle et devient de plus en plus importante. A ce sujet, vous pouvez également consulter la fiche pratique n° 4 « Stationnement vélo, éléments pratiques » (disponible sur www.pro-aocd.fr/velo).

L'état des lieux répertorie les emplacements de stationnement public et les emplacements réservés aux usagers ou clients (p.ex. sur un terrain privé devant un commerce).

A la mairie : Pas de stationnement vélo

L'apaisement de la circulation

La réduction du différentiel de vitesse entre usagers permet de faciliter la cohabitation et améliore notamment la sécurité des cyclistes et piétons.

Des limitations de vitesse cohérentes et compréhensibles permettent de rendre l'espace public plus lisible et plus sûr pour tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes etc.). De plus, certains aménagements sont plus faciles à mettre en œuvre sur ces voies.

Endroits dotés de stationnement vélo

Type du stationnement vélo	Espace public	Réservé aux usagers ou clients
Arceau	0	0
Barrière	0	0
Potelet	0	0
Barre	0	0
Rack	0	0
Pince-roue	0	1
Fente	0	0
Zone délimitée sans support	0	0
Autres	0	0
Total	0	1

Type d'apaisement de la circulation

Linéaire de chaussées concernées

Aire piétonne	0.0 km
Zone de rencontre	0.0 km
Zone 30	0.1 km
Autres apaisements de la circulation	0.9 km
Total	1.0 km

Besoin de plus d'informations :

www.pro-aocd.fr/velo

- Informations sur le schéma directeur vélo
- Etat des lieux détaillé (statistiques, cartes, données brutes)
- Information thématiques : vélo et urbanisme, stationnement vélo, ...

Contact :

Agence Ouest Cornouaille Développement

Michael HÄUSLE

Giratoire de Kermaria

29122 Pont-l'Abbé CEDEX

Tél. 02 98 82 30 30

Courriel : michael.hausle@ouest-cornouaille.com

Cet état des lieux est un résultat intermédiaire du schéma directeur vélo Ouest Cornouaille. Il a été dressé sur l'ensemble des 37 communes et peut servir de point de référence dans les documents de planification.

Ces résultats sont disponibles sous différents formats sur le site de l'AOCD et GéoBretagne (voir fiche n°7).

Les itinéraires cyclables jalonnés

Un itinéraire cyclable jalonné est un parcours conseillé aux cyclistes. Il fait l'objet d'un jalonnement directionnel réglementaire. Itinéraire(s) traversant la commune :

Aucun itinéraire cyclable jalonné en service

Les aménagements cyclables

Un aménagement cyclable est une infrastructure spécialement conçue ou équipée pour la circulation à vélo. Les aménagements en site propre sont physiquement séparés de la circulation générale.

Aménagements en site propre

Type d'aménagement	Linéaire des chaussées concernées
Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée (panneau B7b)	0.0 km
Voie avec une circulation restreinte à certains usagers hors 'Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée'	0.1 km
Piste cyclable bidirectionnelle	0.0 km
Piste cyclable unidirectionnelle	0.0 km
Aménagement mixte piéton-vélo (attaché à une chaussée)	0.0 km
Total	0.1 km
Total par habitant	0.11 m/hab.

Aménagements sur chaussée partagée

Type d'aménagement	Linéaire des voies concernées
Voie partagée avec trafic motorisé et trajectoire suggérée	0.0 km
Accotements revêtus / bandes dérasées multifonctionnelles	0.0 km
Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB / Chaucidou)	0.0 km
Bandes cyclables bilatérales	0.0 km
Bande cyclable unilatérale	0.0 km
Couloir bus+vélo	0.0 km
Aire piétonne	0.0 km
Total	0.0 km
Total par habitant	0.00 m/hab.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



Pays Bigouden Sud
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**L'Europe s'engage
en Bretagne**

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

Le stationnement vélo

La possibilité de garer un vélo en sécurité et dans des bonnes conditions à proximité de la destination est essentielle et devient de plus en plus importante. A ce sujet, vous pouvez également consulter la fiche pratique n° 4 « Stationnement vélo, éléments pratiques » (disponible sur www.pro-aocd.fr/velo).

L'état des lieux répertorie les emplacements de stationnement public et les emplacements réservés aux usagers ou clients (p.ex. sur un terrain privé devant un commerce).

A la mairie : Pas de stationnement vélo

L'apaisement de la circulation

La réduction du différentiel de vitesse entre usagers permet de faciliter la cohabitation et améliore notamment la sécurité des cyclistes et piétons.

Des limitations de vitesse cohérentes et compréhensibles permettent de rendre l'espace public plus lisible et plus sûr pour tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes etc.). De plus, certains aménagements sont plus faciles à mettre en œuvre sur ces voies.

Endroits dotés de stationnement vélo

Type du stationnement vélo	Espace public	Réservé aux usagers ou clients
Arceau	0	0
Barrière	0	0
Potelet	0	0
Barre	0	0
Rack	0	0
Pince-roue	0	0
Fente	0	0
Zone délimitée sans support	0	0
Autres	0	0
Total	0	0

Type d'apaisement de la circulation

Linéaire de chaussées concernées

Aire piétonne	0.0 km
Zone de rencontre	0.0 km
Zone 30	0.0 km
Autres apaisements de la circulation	1.6 km
Total	1.6 km

Besoin de plus d'informations :

www.pro-aocd.fr/velo

- Informations sur le schéma directeur vélo
- Etat des lieux détaillé (statistiques, cartes, données brutes)
- Information thématiques : vélo et urbanisme, stationnement vélo, ...

Contact :

Agence Ouest Cornouaille Développement

Michael HÄUSLE

Giratoire de Kermaria

29122 Pont-l'Abbé CEDEX

Tél. 02 98 82 30 30

Courriel : michael.hausle@ouest-cornouaille.com

Cet état des lieux est un résultat intermédiaire du schéma directeur vélo Ouest Cornouaille. Il a été dressé sur l'ensemble des 37 communes et peut servir de point de référence dans les documents de planification.

Ces résultats sont disponibles sous différents formats sur le site de l'AOCD et GéoBretagne (voir fiche n°7).

Les itinéraires cyclables jalonnés

Un itinéraire cyclable jalonné est un parcours conseillé aux cyclistes. Il fait l'objet d'un jalonnement directionnel réglementaire. Itinéraire(s) traversant la commune :

Aucun itinéraire cyclable jalonné en service

Les aménagements cyclables

Un aménagement cyclable est une infrastructure spécialement conçue ou équipée pour la circulation à vélo. Les aménagements en site propre sont physiquement séparés de la circulation générale.

Aménagements en site propre

Type d'aménagement	Linéaire des chaussées concernées
Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée (panneau B7b)	0.0 km
Voie avec une circulation restreinte à certains usagers hors 'Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée'	0.0 km
Piste cyclable bidirectionnelle	0.0 km
Piste cyclable unidirectionnelle	0.0 km
Aménagement mixte piéton-vélo (attenant à une chaussée)	0.0 km
Total	0.0 km
Total par habitant	0.00 m/hab.

Aménagements sur chaussée partagée

Type d'aménagement	Linéaire des voies concernées
Voie partagée avec trafic motorisé et trajectoire suggérée	0.0 km
Accotements revêtus / bandes dérasées multifonctionnelles	0.0 km
Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB / Chaucidou)	0.0 km
Bandes cyclables bilatérales	0.0 km
Bande cyclable unilatérale	0.0 km
Couloir bus+vélo	0.0 km
Aire piétonne	0.0 km
Total	0.0 km
Total par habitant	0.00 m/hab.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



Pays Bigouden Sud
COMMUNAUTE DE COMMUNES

**L'Europe s'engage
en Bretagne**

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

Le stationnement vélo

La possibilité de garer un vélo en sécurité et dans des bonnes conditions à proximité de la destination est essentielle et devient de plus en plus importante. A ce sujet, vous pouvez également consulter la fiche pratique n° 4 « Stationnement vélo, éléments pratiques » (disponible sur www.pro-aocd.fr/velo).

L'état des lieux répertorie les emplacements de stationnement public et les emplacements réservés aux usagers ou clients (p.ex. sur un terrain privé devant un commerce).

A la mairie : Stationnement vélo existant

L'apaisement de la circulation

La réduction du différentiel de vitesse entre usagers permet de faciliter la cohabitation et améliore notamment la sécurité des cyclistes et piétons.

Des limitations de vitesse cohérentes et compréhensibles permettent de rendre l'espace public plus lisible et plus sûr pour tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes etc.). De plus, certains aménagements sont plus faciles à mettre en œuvre sur ces voies.

Endroits dotés de stationnement vélo		
Type du stationnement vélo	Espace public	Réservé aux usagers ou clients
Arceau	0	0
Barrière	0	0
Potelet	0	0
Barre	0	0
Rack	0	0
Pince-roue	2	0
Fente	0	0
Zone délimitée sans support	0	0
Autres	0	0
Total	2	0

Type d'apaisement de la circulation	Linéaire de chaussées concernées
Aire piétonne	0.0 km
Zone de rencontre	0.0 km
Zone 30	0.0 km
Autres apaisements de la circulation	0.0 km
Total	0.0 km

Besoin de plus d'informations :

www.pro-aocd.fr/velo

- Informations sur le schéma directeur vélo
- Etat des lieux détaillé (statistiques, cartes, données brutes)
- Information thématiques : vélo et urbanisme, stationnement vélo, ...

Contact :

Agence Ouest Cornouaille Développement
Michael HÄUSLE
Giratoire de Kermaria
29122 Pont-l'Abbé CEDEX

Tél. 02 98 82 30 30

Courriel : michael.hausle@ouest-cornouaille.com

Cet état des lieux est un résultat intermédiaire du schéma directeur vélo Ouest Cornouaille. Il a été dressé sur l'ensemble des 37 communes et peut servir de point de référence dans les documents de planification.

Ces résultats sont disponibles sous différents formats sur le site de l'AOCD et GéoBretagne (voir fiche n°7).

Les itinéraires cyclables jalonnés

Un itinéraire cyclable jalonné est un parcours conseillé aux cyclistes. Il fait l'objet d'un jalonnement directionnel réglementaire. Itinéraire(s) traversant la commune :

Aucun itinéraire cyclable jalonné en service

Les aménagements cyclables

Un aménagement cyclable est une infrastructure spécialement conçue ou équipée pour la circulation à vélo. Les aménagements en site propre sont physiquement séparés de la circulation générale.

Aménagements en site propre

Type d'aménagement	Linéaire des chaussées concernées
Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée (panneau B7b)	0.5 km
Voie avec une circulation restreinte à certains usagers hors 'Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée'	1.2 km
Piste cyclable bidirectionnelle	0.0 km
Piste cyclable unidirectionnelle	0.0 km
Aménagement mixte piéton-vélo (attachant à une chaussée)	0.0 km
Total	1.7 km
Total par habitant	1.79 m/hab.

Aménagements sur chaussée partagée

Type d'aménagement	Linéaire des voies concernées
Voie partagée avec trafic motorisé et trajectoire suggérée	0.0 km
Accotements revêtus / bandes dérasées multifonctionnelles	0.0 km
Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB / Chaucidou)	0.0 km
Bandes cyclables bilatérales	0.0 km
Bande cyclable unilatérale	0.0 km
Couloir bus+vélo	0.0 km
Aire piétonne	0.0 km
Total	0.0 km
Total par habitant	0.00 m/hab.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



Pays Bigouden Sud
COMMUNAUTE DE COMMUNES

**L'Europe s'engage
en Bretagne**

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

Le stationnement vélo

La possibilité de garer un vélo en sécurité et dans des bonnes conditions à proximité de la destination est essentielle et devient de plus en plus importante. A ce sujet, vous pouvez également consulter la fiche pratique n° 4 « Stationnement vélo, éléments pratiques » (disponible sur www.pro-aocd.fr/velo).

L'état des lieux répertorie les emplacements de stationnement public et les emplacements réservés aux usagers ou clients (p.ex. sur un terrain privé devant un commerce).

A la mairie : Stationnement vélo existant

L'apaisement de la circulation

La réduction du différentiel de vitesse entre usagers permet de faciliter la cohabitation et améliore notamment la sécurité des cyclistes et piétons.

Des limitations de vitesse cohérentes et compréhensibles permettent de rendre l'espace public plus lisible et plus sûr pour tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes etc.). De plus, certains aménagements sont plus faciles à mettre en œuvre sur ces voies.

Endroits dotés de stationnement vélo

Type du stationnement vélo	Espace public	Réservé aux usagers ou clients
Arceau	0	0
Barrière	0	0
Potelet	0	0
Barre	0	0
Rack	0	0
Pince-roue	3	0
Fente	0	0
Zone délimitée sans support	0	0
Autres	0	0
Total	3	0

Type d'apaisement de la circulation

Linéaire de chaussées concernées

Aire piétonne	0.0 km
Zone de rencontre	0.0 km
Zone 30	0.0 km
Autres apaisements de la circulation	1.9 km
Total	1.9 km

Besoin de plus d'informations :

www.pro-aocd.fr/velo

- Informations sur le schéma directeur vélo
- Etat des lieux détaillé (statistiques, cartes, données brutes)
- Information thématiques : vélo et urbanisme, stationnement vélo, ...

Contact :

Agence Ouest Cornouaille Développement

Michael HÄUSLE

Giratoire de Kermaria

29122 Pont-l'Abbé CEDEX

Tél. 02 98 82 30 30

Courriel : michael.hausle@ouest-cornouaille.com

Cet état des lieux est un résultat intermédiaire du schéma directeur vélo Ouest Cornouaille. Il a été dressé sur l'ensemble des 37 communes et peut servir de point de référence dans les documents de planification.

Ces résultats sont disponibles sous différents formats sur le site de l'AOCD et GéoBretagne (voir fiche n°7).

Les itinéraires cyclables jalonnés

Un itinéraire cyclable jalonné est un parcours conseillé aux cyclistes. Il fait l'objet d'un jalonnement directionnel réglementaire. Itinéraire(s) traversant la commune :

- >Véloroute du littoral (V5) (0045:)
- >Véloroute V5 – Feunteun Aod (0045_001:)
- >Véloroute V5 – Liaison vers Porzh Loubouz (0045_002:)

- >Véloroute V5 – Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Voyage (0045_003:)

Les aménagements cyclables

Un aménagement cyclable est une infrastructure spécialement conçue ou équipée pour la circulation à vélo. Les aménagements en site propre sont physiquement séparés de la circulation générale.

Aménagements en site propre

Type d'aménagement	Linéaire des chaussées concernées
Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée (panneau B7b)	0.3 km
Voie avec une circulation restreinte à certains usagers hors 'Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée'	1.3 km
Piste cyclable bidirectionnelle	0.0 km
Piste cyclable unidirectionnelle	0.0 km
Aménagement mixte piéton-vélo (attenant à une chaussée)	0.3 km
Total	1.9 km
Total par habitant	1.54 m/hab.

Aménagements sur chaussée partagée

Type d'aménagement	Linéaire des voies concernées
Voie partagée avec trafic motorisé et trajectoire suggérée	0.0 km
Accotements revêtus / bandes dérasées multifonctionnelles	0.0 km
Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB / Chaucidou)	0.0 km
Bandes cyclables bilatérales	0.0 km
Bande cyclable unilatérale	0.1 km
Couloir bus+vélo	0.0 km
Aire piétonne	0.0 km
Total	0.1 km
Total par habitant	0.08 m/hab.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



Pays Bigouden Sud
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**L'Europe s'engage
en Bretagne**

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

Le stationnement vélo

La possibilité de garer un vélo en sécurité et dans des bonnes conditions à proximité de la destination est essentielle et devient de plus en plus importante. A ce sujet, vous pouvez également consulter la fiche pratique n° 4 « Stationnement vélo, éléments pratiques » (disponible sur www.pro-aocd.fr/velo).

L'état des lieux répertorie les emplacements de stationnement public et les emplacements réservés aux usagers ou clients (p.ex. sur un terrain privé devant un commerce).

A la mairie : Pas de stationnement vélo

L'apaisement de la circulation

La réduction du différentiel de vitesse entre usagers permet de faciliter la cohabitation et améliore notamment la sécurité des cyclistes et piétons.

Des limitations de vitesse cohérentes et compréhensibles permettent de rendre l'espace public plus lisible et plus sûr pour tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes etc.). De plus, certains aménagements sont plus faciles à mettre en œuvre sur ces voies.

Endroits dotés de stationnement vélo

Type du stationnement vélo	Espace public	Réservé aux usagers ou clients
Arceau	0	0
Barrière	0	0
Potelet	0	0
Barre	7	0
Rack	0	0
Pince-roue	0	0
Fente	0	0
Zone délimitée sans support	0	0
Autres	1	0
Total	8	0

Type d'apaisement de la circulation

Linéaire de chaussées concernées

Aire piétonne	0.0 km
Zone de rencontre	0.0 km
Zone 30	0.0 km
Autres apaisements de la circulation	11.8 km
Total	11.8 km

Besoin de plus d'informations :

www.pro-aocd.fr/velo

- Informations sur le schéma directeur vélo
- Etat des lieux détaillé (statistiques, cartes, données brutes)
- Information thématiques : vélo et urbanisme, stationnement vélo, ...

Contact :

Agence Ouest Cornouaille Développement

Michael HÄUSLE

Giratoire de Kermaria

29122 Pont-l'Abbé CEDEX

Tél. 02 98 82 30 30

Courriel : michael.hausle@ouest-cornouaille.com

Cet état des lieux est un résultat intermédiaire du schéma directeur vélo Ouest Cornouaille. Il a été dressé sur l'ensemble des 37 communes et peut servir de point de référence dans les documents de planification.

Ces résultats sont disponibles sous différents formats sur le site de l'AOCD et GéoBretagne (voir fiche n°7).

Les itinéraires cyclables jalonnés

Un itinéraire cyclable jalonné est un parcours conseillé aux cyclistes. Il fait l'objet d'un jalonnement directionnel réglementaire. Itinéraire(s) traversant la commune :

>Véloroute du littoral (V5) (0045:)

Les aménagements cyclables

Un aménagement cyclable est une infrastructure spécialement conçue ou équipée pour la circulation à vélo. Les aménagements en site propre sont physiquement séparés de la circulation générale.

Aménagements en site propre

Type d'aménagement	Linéaire des chaussées concernées
Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée (panneau B7b)	0.0 km
Voie avec une circulation restreinte à certains usagers hors 'Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée'	0.4 km
Piste cyclable bidirectionnelle	0.0 km
Piste cyclable unidirectionnelle	0.0 km
Aménagement mixte piéton-vélo (attenant à une chaussée)	0.2 km
Total	0.6 km
Total par habitant	0.15 m/hab.

Aménagements sur chaussée partagée

Type d'aménagement	Linéaire des voies concernées
Voie partagée avec trafic motorisé et trajectoire suggérée	2.1 km
Accotements revêtus / bandes dérasées multifonctionnelles	0.0 km
Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB / Chaucidou)	0.0 km
Bandes cyclables bilatérales	0.0 km
Bande cyclable unilatérale	0.0 km
Couloir bus+vélo	0.0 km
Aire piétonne	0.0 km
Total	2.1 km
Total par habitant	0.52 m/hab.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



Pays Bigouden Sud
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**L'Europe s'engage
en Bretagne**

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

Le stationnement vélo

La possibilité de garer un vélo en sécurité et dans des bonnes conditions à proximité de la destination est essentielle et devient de plus en plus importante. A ce sujet, vous pouvez également consulter la fiche pratique n° 4 « Stationnement vélo, éléments pratiques » (disponible sur www.pro-aocd.fr/velo).

L'état des lieux répertorie les emplacements de stationnement public et les emplacements réservés aux usagers ou clients (p.ex. sur un terrain privé devant un commerce).

A la mairie : Stationnement vélo existant

L'apaisement de la circulation

La réduction du différentiel de vitesse entre usagers permet de faciliter la cohabitation et améliore notamment la sécurité des cyclistes et piétons.

Des limitations de vitesse cohérentes et compréhensibles permettent de rendre l'espace public plus lisible et plus sûr pour tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes etc.). De plus, certains aménagements sont plus faciles à mettre en œuvre sur ces voies.

Endroits dotés de stationnement vélo

Type du stationnement vélo	Espace public	Réservé aux usagers ou clients
Arceau	0	0
Barrière	0	0
Potelet	0	0
Barre	2	0
Rack	0	0
Pince-roue	3	1
Fente	0	1
Zone délimitée sans support	0	0
Autres	0	0
Total	5	2

Type d'apaisement de la circulation

Linéaire de chaussées concernées

Aire piétonne	0.0 km
Zone de rencontre	0.0 km
Zone 30	0.9 km
Autres apaisements de la circulation	5.4 km
Total	6.3 km

Besoin de plus d'informations :

www.pro-aocd.fr/velo

- Informations sur le schéma directeur vélo
- Etat des lieux détaillé (statistiques, cartes, données brutes)
- Information thématiques : vélo et urbanisme, stationnement vélo, ...

Contact :

Agence Ouest Cornouaille Développement
Michael HÄUSLE
Giratoire de Kermaria
29122 Pont-l'Abbé CEDEX

Tél. 02 98 82 30 30

Courriel : michael.hausle@ouest-cornouaille.com

Cet état des lieux est un résultat intermédiaire du schéma directeur vélo Ouest Cornouaille. Il a été dressé sur l'ensemble des 37 communes et peut servir de point de référence dans les documents de planification.

Ces résultats sont disponibles sous différents formats sur le site de l'AOCD et GéoBretagne (voir fiche n°7).

Les itinéraires cyclables jalonnés

Un itinéraire cyclable jalonné est un parcours conseillé aux cyclistes. Il fait l'objet d'un jalonnement directionnel réglementaire. Itinéraire(s) traversant la commune :

Aucun itinéraire cyclable jalonné en service

Les aménagements cyclables

Un aménagement cyclable est une infrastructure spécialement conçue ou équipée pour la circulation à vélo. Les aménagements en site propre sont physiquement séparés de la circulation générale.

Aménagements en site propre

Type d'aménagement	Linéaire des chaussées concernées
Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée (panneau B7b)	1.2 km
Voie avec une circulation restreinte à certains usagers hors 'Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée'	3.2 km
Piste cyclable bidirectionnelle	0.0 km
Piste cyclable unidirectionnelle	0.0 km
Aménagement mixte piéton-vélo (attenant à une chaussée)	0.0 km
Total	4.4 km
Total par habitant	2.77 m/hab.

Aménagements sur chaussée partagée

Type d'aménagement	Linéaire des voies concernées
Voie partagée avec trafic motorisé et trajectoire suggérée	0.0 km
Accotements revêtus / bandes dérasées multifonctionnelles	0.0 km
Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB / Chaucidou)	0.0 km
Bandes cyclables bilatérales	0.0 km
Bande cyclable unilatérale	0.0 km
Couloir bus+vélo	0.0 km
Aire piétonne	0.0 km
Total	0.0 km
Total par habitant	0.00 m/hab.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



Pays Bigouden Sud
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**L'Europe s'engage
en Bretagne**

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

Le stationnement vélo

La possibilité de garer un vélo en sécurité et dans des bonnes conditions à proximité de la destination est essentielle et devient de plus en plus importante. A ce sujet, vous pouvez également consulter la fiche pratique n° 4 « Stationnement vélo, éléments pratiques » (disponible sur www.pro-aocd.fr/velo).

L'état des lieux répertorie les emplacements de stationnement public et les emplacements réservés aux usagers ou clients (p.ex. sur un terrain privé devant un commerce).

A la mairie : Stationnement vélo de qualité existant

L'apaisement de la circulation

La réduction du différentiel de vitesse entre usagers permet de faciliter la cohabitation et améliore notamment la sécurité des cyclistes et piétons.

Des limitations de vitesse cohérentes et compréhensibles permettent de rendre l'espace public plus lisible et plus sûr pour tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes etc.). De plus, certains aménagements sont plus faciles à mettre en œuvre sur ces voies.

Endroits dotés de stationnement vélo

Type du stationnement vélo	Espace public	Réservé aux usagers ou clients
Arceau	2	0
Barrière	0	0
Potelet	0	0
Barre	0	0
Rack	0	0
Pince-roue	0	1
Fente	0	0
Zone délimitée sans support	0	0
Autres	0	0
Total	2	1

Type d'apaisement de la circulation

Type d'apaisement de la circulation	Linéaire de chaussées concernées
Aire piétonne	0.0 km
Zone de rencontre	1.5 km
Zone 30	0.0 km
Autres apaisements de la circulation	1.9 km
Total	3.4 km

Besoin de plus d'informations :

www.pro-aocd.fr/velo

- Informations sur le schéma directeur vélo
- Etat des lieux détaillé (statistiques, cartes, données brutes)
- Information thématiques : vélo et urbanisme, stationnement vélo, ...

Contact :

Agence Ouest Cornouaille Développement

Michael HÄUSLE

Giratoire de Kermaria

29122 Pont-l'Abbé CEDEX

Tél. 02 98 82 30 30

Courriel : michael.hausle@ouest-cornouaille.com

Cet état des lieux est un résultat intermédiaire du schéma directeur vélo Ouest Cornouaille. Il a été dressé sur l'ensemble des 37 communes et peut servir de point de référence dans les documents de planification.

Ces résultats sont disponibles sous différents formats sur le site de l'AOCD et GéoBretagne (voir fiche n°7).

Les itinéraires cyclables jalonnés

Un itinéraire cyclable jalonné est un parcours conseillé aux cyclistes. Il fait l'objet d'un jalonnement directionnel réglementaire. Itinéraire(s) traversant la commune :

>Véloroute du littoral (V5) (0045:)

Les aménagements cyclables

Un aménagement cyclable est une infrastructure spécialement conçue ou équipée pour la circulation à vélo. Les aménagements en site propre sont physiquement séparés de la circulation générale.

Aménagements en site propre

Type d'aménagement	Linéaire des chaussées concernées
Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée (panneau B7b)	0.0 km
Voie avec une circulation restreinte à certains usagers hors 'Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée'	0.0 km
Piste cyclable bidirectionnelle	0.0 km
Piste cyclable unidirectionnelle	0.0 km
Aménagement mixte piéton-vélo (attachant à une chaussée)	0.0 km
Total	0.0 km
Total par habitant	0.00 m/hab.

Aménagements sur chaussée partagée

Type d'aménagement	Linéaire des voies concernées
Voie partagée avec trafic motorisé et trajectoire suggérée	0.0 km
Accotements revêtus / bandes dérasées multifonctionnelles	0.0 km
Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB / Chaucidou)	0.0 km
Bandes cyclables bilatérales	0.1 km
Bande cyclable unilatérale	0.0 km
Couloir bus+vélo	0.0 km
Aire piétonne	0.0 km
Total	0.1 km
Total par habitant	0.14 m/hab.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



Pays Bigouden Sud
COMMUNAUTE DE COMMUNES

**L'Europe s'engage
en Bretagne**

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

Le stationnement vélo

La possibilité de garer un vélo en sécurité et dans des bonnes conditions à proximité de la destination est essentielle et devient de plus en plus importante. A ce sujet, vous pouvez également consulter la fiche pratique n° 4 « Stationnement vélo, éléments pratiques » (disponible sur www.pro-aocd.fr/velo).

L'état des lieux répertorie les emplacements de stationnement public et les emplacements réservés aux usagers ou clients (p.ex. sur un terrain privé devant un commerce).

A la mairie : Pas de stationnement vélo

L'apaisement de la circulation

La réduction du différentiel de vitesse entre usagers permet de faciliter la cohabitation et améliore notamment la sécurité des cyclistes et piétons.

Des limitations de vitesse cohérentes et compréhensibles permettent de rendre l'espace public plus lisible et plus sûr pour tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes etc.). De plus, certains aménagements sont plus faciles à mettre en œuvre sur ces voies.

Endroits dotés de stationnement vélo

Type du stationnement vélo	Espace public	Réservé aux usagers ou clients
Arceau	0	0
Barrière	0	0
Potelet	0	0
Barre	0	0
Rack	0	0
Pince-roue	0	1
Fente	0	0
Zone délimitée sans support	0	0
Autres	0	0
Total	0	1

Type d'apaisement de la circulation

Type d'apaisement de la circulation	Linéaire de chaussées concernées
Aire piétonne	0.0 km
Zone de rencontre	0.0 km
Zone 30	0.0 km
Autres apaisements de la circulation	0.5 km
Total	0.5 km

Besoin de plus d'informations :

www.pro-aocd.fr/velo

- Informations sur le schéma directeur vélo
- Etat des lieux détaillé (statistiques, cartes, données brutes)
- Information thématiques : vélo et urbanisme, stationnement vélo, ...

Contact :

Agence Ouest Cornouaille Développement

Michael HÄUSLE

Giratoire de Kermaria

29122 Pont-l'Abbé CEDEX

Tél. 02 98 82 30 30

Courriel : michael.hausle@ouest-cornouaille.com